VILLE DE
PRILLY

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS DU FONDS COMMUNAL "DÉVELOPPEMENT DURABLE"

Requérant (bénéficiaire)

Nom * : _____

Prénom * : _____

Société : _____

Adresse * : _____

NPA/Lieu * : _____

Tél. * : _____

E-mail * : _____

Auteur du projet (entreprise)

Société : _____

Nom : _____

Adresse : _____

NPA/Lieu : _____

Tél. : _____

E-mail : _____

Coordonnées bancaires

Titulaire du compte * : _____

Nom de la banque / CCP * : _____

Compte et N°IBAN * : _____

Planification du projet

(Dates : mois / année) _____

Début du projet * : _____/_____Fin du projet : _____ /_____

Type de subvention (veuillez cocher une case)

- ☐ Nichoirs, ruches, hôtels à insectes et composteurs
- ☐ Haies vives
- ☐ Toitures végétalisées
- ☐ Arbres majeurs
- ☐ Surfaces perméables
- ☐ Biotopes
- ☐ Conseils biodiversité
- ☐ Récupérateurs d'eau de pluie
- ☐ Élimination de nids de frelons asiatiques
- ☐ Projets durables
- ☐ Vaisselle réutilisable
- ☐ Obtention d'un label
- ☐ Panier hebdomadaire de légumes

Les subventions pour les réparations, les produits menstruels réutilisables et le panier « découverte » de légumes n'impliquent pas de remplir ce formulaire. Elles peuvent être directement adressées au commerce ou à la coopérative proposant le service (voir le programme descriptif des subventions).

Documents à transmettre à l'administration communale

✓ Descriptif du projet ✓ Copie de l'offre ✓ Copie de la facture ✓ Preuve de paiement

Conditions générales d'octroi des subventions

1. Base légale

Règlement du Fonds communal pour le développement durable.

2. Objectifs

Conformément à la politique énergétique et climatique de la Ville de Prilly, le Fonds communal pour le développement durable a pour objectif de pérenniser la durabilité du territoire prilléran en favorisant :

a) la biodiversité ;
b) l'usage durable des objets ;
c) les liens sociaux sur l'espace public ;
d) une alimentation locale et durable.

3. Conditions d'octroi et méthode de subventionnement

Toutes les personnes physiques ou morales établies à Prilly peuvent bénéficier des subventions proposées par le Fonds communal, à condition que leur projet se situe sur le territoire communal, contribue aux buts énoncés au chapitre « 2. Objectifs » du présent document et remplisse les conditions d'octroi du Règlement du Fonds et du programme des subventions de l'année civile en cours.

Les subventions octroyées par le Fonds communal sont accordées dans la limite du crédit disponible.

4. Adresse d'envoi et demande de renseignements

Ville de Prilly
Fonds Développement Durable
Rte de Cossonay 40 - 1008 Prilly

Service Energie & Environnement : 021 622 73 51, durable@prilly.ch

Le Règlement du Fonds et le programme des subventions sont disponibles sur internet : www.prilly.ch/subventions

5. Procédure de demande de subvention

Le requérant retourne le présent formulaire dûment complété, daté et signé, ainsi que l'ensemble des documents requis à l'administration communale.

La demande doit impérativement être envoyée avant le lancement du projet ou dans les 3 mois suivant l'acquisition lorsqu'il s'agit d'un nichoir, d'une ruche, d'un hôtel à insectes ou d'un composteur.

La Commission du Fonds examine la demande et communique le montant provisoire de la subvention au requérant dans un délai de 3 mois en moyenne. La subvention est promise pour une durée d'un an. Passé ce délai, l'engagement de la Commission du Fonds devient caduc.

6. Début du projet

Le requérant peut démarrer son projet dès que la demande déposée à la commune a été jugée conforme et confirmée par l'administration communale.

7. Conditions de paiement

Le bénéficiaire transmet à l'administration communale les factures finales détaillées, les preuves de paiement desdites factures et les justificatifs nécessaires à l'obtention de la subvention **dès la réalisation du projet**. La Commission du Fonds vérifie la correspondance de ces documents au projet déposé et adapte le montant provisoire de la subvention en fonction des éléments réalisés ou non, sur la base du programme des subventions en vigueur lors du dépôt de la demande.

La Municipalité octroie la subvention sur préavis de la Commission du Fonds.

La Commission du Fonds et la Municipalité peuvent solliciter des compléments d'informations, une visite des lieux ou contrôler la légitimité des informations fournies à tout moment.

Par ma signature, je confirme l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à respecter les conditions ci-dessus.

Lieu et date * : _____ Signature du requérant * : _____

* Champs obligatoires